



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

AUTORISANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
DANS LE CADRE DU FESTIVAL HUMOUR ET EAU SALEE
LE VENDREDI 05 AOÛT 2011

EH/CB

APM 11/1268

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Véronique WILLMANN (Maire-Adjoint aux Affaires Culturelles et au Patrimoine),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Festival Humour et Eau Salée, le vendredi 05 août 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les deux compagnies d'artistes de rue sont autorisées à présenter leur spectacle sur la place Charles de Gaulle, le vendredi 05 août 2011 à 18h00 et à 21h00, dans le cadre du Festival Humour et Eau Salée.

A cet effet, la place Charles de Gaulle sera occupée par un tivoli de 5m x 5m, face au Forum, le vendredi 05 août 2011.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 6 emplacements de parking attenants la place Charles de Gaulle (côté Square Brigade RAC), le vendredi 05 août 2011 (de 14h00 à 22h00).

ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation du spectacle. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juillet 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*